
Réunion du Conseil de Communauté du 16 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 10 octobre 2025, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	COCHARD Jean-Pierre	LE GALL Didier	PETIT Didier
BAUDONNIERE Joëlle	GENEVOIS Jacques	LEHEE Stephen	POISSONNEAU William
BAZIN Patrice	GUILLET Priscille	LUSSON Jocelyne	ROULET Jean-Louis
BELLEUT Sandrine	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MAILLART Philippe	RUILLARD Valérie
BENETTA Nicolas	KASZYNSKI Jean-Luc	MERCIER Jean-Marc	SCHMITTER Marc
BOET François	LAROCHE Florence	MERIC Dominique	FALLEMPIN Denis (suppléant)
BREBION Jeanne Marie	LAVENET Vincent	MONNIER Marie-Madeleine	
CHAUVIN Martine	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON Jean-Christophe	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
BERLAND Yves	SCHMITTER Marc	MICHAUD Michelle	LE BARS Jean-Yves
CARRET Jacky	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	NOYER Robert	MAILLART Philippe
JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc	PEZOT Rémi	KASZYNSKI Jean-Luc
LEVEQUE Valérie	BOET François	SOURISSEAU Sylvie	LEHEE Stephen

Etaient excusés, absents :

BROCHARD Cécile	DAVIAU Nelly	MARTIN Maryvonne	ROUSSEAU Emmanuelle
CESBRON Delphine	FOREST Dominique	MAUDET Daniel	VAULERIN Hugues
CESBRON Philippe	GAILLARD Aurélia	MOREAU Anne	
CHRÉTIEN Florence	GALLARD Thierry	ROBÉ PIERRE	

Assistaient également à la réunion : Géraldine DELOURMEL, Alain DIAMANTINI, Sandrine DEROUET, Angèle POIRIER, Frédéric LELLU, Hélène GARNIER.

Date de convocation :	10 octobre 2025
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	30 (dont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	40 (dont 10 pouvoirs)
Nombre de voix :	Pour 40 – Contre : 0 – Abstention : 0
Date d'affichage :	21 Octobre 2025
Secrétaire de séance :	Jean-Louis ROULET

Ordre du jour

DELCC-2025-10-203 – AG – VIE INSTITUTIONNELLE – Approbation des statuts du SIEML

DELCC-2025-10-204 – AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit du SEA sur la ZA de la Mûrie à Saint-Georges-sur-Loire

DELCC-2025-10-205- DAF – FINANCES – Créances irrécouvrables

DELCC-2025-10-206 - DAF - FINANCES – Assujettissement du budget annexe Office de Tourisme de la communauté de communes Loire Layon Aubance à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

DELCC-2025-10-207- DAF - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Office de Tourisme de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

DELCC-2025-10-208 - DAF - FINANCES – Décision modificative n°4 - Budget annexe Assainissement collectif de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

DELCC-2025-10-209 - DAF - FINANCES – Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement non collectif de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

DELCC-2025-10-210- DAF - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget Principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

DELCC-2025-10-211- DAF - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

DELCC-2025-10-212 - DAF – FINANCES – PFF - Fonds de concours versé à la commune de Terranjou

~~DELCC-2025-10-213 – DAF – FINANCES – PFF – Fonds de concours versé à la commune de Saint Germain des Prés~~

DELCC-2025-10-214 - DAF – FINANCES – PFF - Fonds de concours versé à la commune de Denée

DELCC-2025-10-215 - DAF - FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Beaulieu sur Layon

DELCC-2025-10-216 - DAF – FINANCES - Fonds de concours – Approbation et autorisation du fonds de concours accordé au SDIS 49 – Réaménagement et extension du centre de secours de Saint Jean des Mauvrets – Commune des Garennes sur Loire

DELCC-2025-10-217 – DATE – BIODIVERSITE ET PAYSAGE – Modalités de reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) aux communes pour les inventaires de zones humides

DELCC-2025-10-218 – DST – VOIRIE – Approbation du protocole d'accord de création d'un cheminement piétonnier et de plateaux sur la route de Le Millé / RD 219 – commune de Champocé-sur-Loire

DELCC-2025-10-219- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'aménagement de la rue Canal de Monsieur à Saint-Aubin-de-Luigné – Commune de Val-du-Layon

DELCC-2025-10-220 - DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'Aménagement des abords de l'église de Saint-Saturnin-sur-Loire – Commune déléguée de Brissac Loire Aubance

DELCC-2025-10-221- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'Aménagement des rues Saint Aubin, de la Glycine et de la Mairie - Saint-Rémy-la-Varenne, commune déléguée de Brissac Loire Aubance

DELCC-2025-10-222- DST - VOIRIE - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage - Travaux de création d'une liaison douce entre le centre-ville et la gare de Chalonnes-sur-Loire et pour l'aménagement du périmètre de la « confluence »

DELCC-2025-10-223 - DAF - VOIRIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Rochefort-sur-Loire – Maîtrise d'œuvre pour les études d'aménagement du centre bourg de la commune de Rochefort-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2025-10-224 – DAF - DST - MARCHE DE TRAVAUX – Rénovation des centres techniques communautaires du secteur 3 à Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Saint-Lambert-du-Lattay (Val du Layon) - Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°2 aux marchés de travaux

DELCC-2025-10-225 - DAF – Bâtiment - Marché de travaux – Création d'une aire d'accueil des Gens du voyage à Brissac Loire Aubance – commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature des avenants n°1 aux marchés de travaux

DELCC-2025-10-226 - DAF - ASSAINISSEMENT - MARCHE DE TRAVAUX – Saint-Rémy-la-Varenne – Renouvellement du réseau d'assainissement – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

DELCC-2025-10-227 – DST - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant N°3 à la DSP de Véolia pour l'intégration de la STEP sur la commune de Juigné-sur-Loire commune déléguée des Garennes-sur-Loire

DELCC-2025-10-228 – DST - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant N°4 à la DSP de Véolia pour l'intégration par anticipation d'une année de la commune de Denée

DELCC-2025-10-229 – DST - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant N°2 à la DSP de SUEZ pour la fin du contrat de Délégation de Service Public de Mozé-sur-Louet à échéance et de Denée avec un an d'anticipation

DELCC-2025-10-230- DDEV - DEVELOPPEMENT SOCIAL – Convention Territoriale Globale 2025-2029 – Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la CAF de Maine-et-Loire

DELCC-2025-10-231 – DDEV – TOURISME – Pack de services « tourisme » 2026 / Approbation des tarifs

DELCC-2025-10-232 - AG - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Jean-Louis ROULET comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Le Président expose :

Présentation synthétique

LE SIEML a souhaité adopter de nouveaux statuts visant, tout d'abord, à clarifier et mettre à jour les domaines de compétences et les attributions du syndicat. En effet, les activités du syndicat se sont fortement diversifiées depuis une dizaine d'années nécessitant de réécrire l'ensemble afin de faciliter la lecture des statuts.

Cette évolution précise les domaines d'intervention du Siéml par type de compétence, de sorte à informer les collectivités membres, des activités exercées et qui lui sont propres, du fait de sa compétence d'autorité organisatrice, mais aussi, d'inclure les prestations pouvant être exercées, de façon subsidiaire et déterminée, à la demande de ses membres.

Par ailleurs, le SIEML a saisi cette opportunité pour préciser un certain nombre de règles concernant le rôle de représentants et délégués suppléants, actualiser le nombre de sièges de délégués au sein du comité syndical, compte tenu de l'évolution de la population des collectivités membres.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider le projet de réforme des statuts.

Débat

M. LE BARS indique que la commune de Bellevigne a émis des réserves, notamment en matière d'éclairage solaire. Les élus de la commune s'abstiennent. Les élus de la commune de Beaulieu s'abstiennent également.

M. LE GAL remarque que les statuts manquent de clarté. Il serait intéressant de remonter la remarque au SIEML.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCFI n°2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes -sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n°2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du syndicat ;

CONSIDERANT le projet de réforme des statuts du Siéml joint en annexe ;

CONSIDERANT que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

CONSIDERANT que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adoptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

CONSIDERANT que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

CONSIDERANT que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (5 ABSTENTIONS) :

- VALIDE le projet de réforme des statuts du Siéml tel que joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELCC-2025-10-204 – AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit du SEA sur la ZA de la Mûrie à Saint-Georges-sur-Loire

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Le SEA est un syndicat mixte en charge pour 4 communautés de communes, dont la CCLLA, de la production, du stockage et de la distribution de l'eau potable.

En recherche d'un site pour la reconstruction d'un bâtiment pour ses locaux d'exploitation en régie, le syndicat a décidé de s'implanter, sur la base d'une étude de besoin et de faisabilité, sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire.

Le nouveau bâtiment permettra l'accueil des équipes actuelles du service d'exploitation en régie du SEA, à savoir un effectif d'une quinzaine d'agents.

Le SEA projette donc la construction d'un bâtiment de 714 m² afin d'offrir à son personnel les espaces nécessaires à l'activité dans de bonnes conditions de travail, de sécurité et de fonctionnalité.

Le nouveau bâtiment regroupera :

- Les locaux d'accueil du public,
- Les locaux des agents d'exploitation,
- Les locaux de stockage / remisage.

Pour cela, le SEA souhaite faire l'acquisition d'un terrain de 3 000 m², désigné comme le « lot A » de la parcelle ZN 336.

La vente doit être consentie pour un prix « hors taxes » de 75 000 € (25 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Débat

M. LE BARS évoque la mise en place de la clause de réméré dans la stratégie d'optimisation foncière. Cette pratique sera étendue aux terrains cédés à partir de maintenant via l'inscription de cette clause dans les actes de vente.

M. GENEVOIS demande ce qui se passera en l'absence de construction. Le terrain reviendra à la CCLLA après 5 ans sans construction.

M. LE GAL s'étonne de la surface au regard de la taille de construction. Cela a été examiné avec soin mais la configuration du terrain ne le permet pas compte tenu des besoins de stationnement.

M. COCHARD demande si cette clause peut être utilisée sur des terrains déjà cédés. Non, cela n'est pas possible. Pour autant, le propriétaire perd le bénéfice des atténuations fiscales sur les 4 premières années.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des domaines reçu le 8 septembre 2025 ;

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette cession pour la CCLLA et pour le SEA ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de vendre au SEA le lot A de la parcelle ZN 336 d'une surface totale de 3 000 m², situé sis ZA La Mûrie à Saint-Georges-sur-Loire, au prix de 25 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2025-10-205- DAF – FINANCES – Créances irrécouvrables

Monsieur le Président, expose :

Présentation synthétique

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant de créances éteintes de 9 836,87 €, sur le budget principal 010 :

- 2 particuliers pour des raisons de surendettement, pour un montant de 5 400.74 €
- 11 entreprises pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation, pour un montant de 4 436.13 €

Ces créances concernent des redevances d'ordures ménagères des exercices 2015 à 2024. Le montant des créances antérieures à 2022 s'élève à 2 912,12 € et feront l'objet d'une demande de remboursement à 3 Rd'Anjou.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 1^{er} octobre 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les créances éteintes ci-dessus mentionnées pour un montant de 9 836.87 €

DELCC-2025-10-206 - DAF - FINANCES – Assujettissement du budget annexe Office de Tourisme de la communauté de communes Loire Layon Aubance à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

M. le président expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une réunion au Service de Gestion Comptable le 27 septembre 2024, la problématique de l'assujettissement ou non à la TVA de l'office de tourisme a été posée à la Division des Affaires Juridiques de la DDFiP49.

Compte tenu de la complexité du dossier, l'instruction de cette demande s'est achevée le 25 mai 2025. Les conclusions de la Division des Affaires Juridiques sont les suivantes :

- Quel que soit le statut juridique des Offices de Tourisme, les opérations suivantes sont, en principe, soumises à la TVA :
 - les ventes de billets de spectacles ou de manifestations sportives ;
 - les livraisons de biens (cartes postales, affiches, CD-Rom, guides et cartes touristiques, livres, cassettes, produits régionaux, cartes téléphoniques...) ;
 - les prestations rendues aux partenaires publics ou privés (hôteliers, restaurateurs, meublés touristiques, chambres de commerce et d'industrie, collectivités...) moyennant un financement spécifique ;
 - les recettes de parrainage ;
 - la mise à disposition de personnels. Il convient toutefois de rappeler que la mise à disposition à prix coûtant de personnels pour les besoins de l'activité non soumise à TVA d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif est exonérée de TVA (article 261 B du Code général des impôts) ;
 - les recettes qui se rapportent à l'activité d'organisateur ou de distributeur de voyages ou de séjours touristiques ;
 - les recettes liées, d'une manière générale, à toutes les activités qui relèvent du secteur concurrentiel (transport de personnes, vente de forfait, location de salles aménagées, vente d'espaces promotionnels...).

- Au cas particulier, si l'Office de Tourisme ne comptabilise pas les ventes de produits dans ses écritures comptables mais qu'il perçoit une commission au titre de ces ventes, il doit être soumis aux règles de TVA propres aux intermédiaires : il sera donc soumis à la TVA sur la seule commission perçue, s'il agit au nom et pour le compte d'autrui. Point de vigilance toutefois, il ne s'agit pas là de TVA sur la marge qui n'est applicable que lors des opérations dites d'achat-revente.

Le montant des ventes réalisées pour le compte d'autrui ne devra pas être pris en compte pour déterminer les règles d'assujettissement à la TVA de l'OT : franchise, coefficient d'assujettissement, coefficient de taxation et coefficient d'admission.

La TVA sur la vente, facturée en fonction du taux applicable au produit vendu, devra être comptabilisée et collectée par le vendeur du bien qui a donné mandat de représentation à l'OT.

- Conformément aux articles 206-1, 261-7-1°, 1447-O et suivants du code général des impôts et à la doctrine administrative exprimée dans l'instruction BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912 du 12 septembre 2012, un organisme sans but lucratif est soumis aux impôts commerciaux si sa gestion est désintéressée mais qu'il entre en concurrence avec le secteur commercial, un organisme sans but lucratif est imposable s'il exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales.

Au cas particulier, les éléments fournis dans le cadre de l'instruction de ce dossier indiquent que l'Office de Tourisme, répond à ces critères et présente un caractère désintéressé mais est susceptible d'entrer en concurrence avec le secteur commercial sur la zone géographique proches (librairies, magasins de souvenirs, etc, ...)

Dans ce contexte et au regard des éléments susmentionnés (notamment public visé, prestations offertes et prix pratiqués), la situation évoquée permet de considérer que l'office de tourisme doit être assujetti à la TVA et à l'impôt sur les sociétés.

S'agissant des subventions :

D'une manière générale, une subvention doit être soumise à la TVA lorsqu'elle constitue la contrepartie d'une prestation de services ou d'une livraison de biens imposée à la TVA effectuée par le bénéficiaire au profit de la partie versante ou lorsqu'elle complète le prix d'une telle opération.

Les subventions d'équilibre ne sont jamais assujetties à la TVA. Elles sont non remboursables, à la différence des avances de trésorerie ou des prêts.

La date d'effet de cet assujettissement à la TVA sera le 01/08/2025. En effet, suite à la réflexion menée avec les services de la DGFIP, cette solution est possible parce que le budget annexe Office du Tourisme a atteint la franchise en base au cours du mois d'août 2025 et que le travail de correction de l'ensemble des titres et mandats depuis le 1^{er} janvier 2025 aurait été trop important humainement au regard du « gain » de TVA.

Cette décision impose donc la régularisation de la situation comptable de l'Office de Tourisme au regard de la TVA à compter du 01/08/2025 :

- annulations/rémissions des titres.
- annulations/rémissions des mandats

Compte tenu que les délibérations tarifaires prises par la CCLLA indiquent un prix de vente TTC, elles s'appliquent sans nouvelle délibération.

Débat

M. NORMANDIN précise que cela ne modifie pas les tarifs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe office de tourisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DIT que le budget annexe de l'Office de Tourisme est assujetti à la TVA à compter du 1^{er} août 2025 ;
- DEMANDE au président et au comptable de procéder à toutes les régularisations qui sont la conséquence de cet assujettissement.

DELCC-2025-10-207- DAF - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Office de Tourisme de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

M. le président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2025 du budget annexe office de tourisme.

Afin d'intégrer les résultats de l'association dissoute, il convient d'inscrire des crédits aux comptes 002 en dépenses (22 959,89 €) et 001 en recettes (24 933,37 €). La décision est équilibrée en fonctionnement par l'ajout d'une recette de reprise des provisions pour congés payés qui n'a plus lieu d'être et en investissement par l'ajout d'une dépense d'acquisition de logiciel unique qui se substituera aux 3 logiciels utilisés jusqu'à présent par l'office de tourisme.

La décision modificative n°1 du budget office de tourisme est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 22 959,89 €
- En section d'investissement pour 24 933,37 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Débat

Cette DM suit la récupération du solde de trésorerie de l'association pour environ 60 K€. D'autres DM viendront.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe office de tourisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Cpte. 002- résultat reporté	22 959,89 €	Chap. 75 – autres recettes de gestion courante (7588)	22 959,89 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 959,89 €		22 959,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 20 – immobilisations incorporelles (2051)	24 933,37 €	Cpte 001 – résultat reporté	24 933,37 €
TOTAL INVESTISSEMENT	24 933,37 €		24 933,37 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2025-10-208 - DAF - FINANCES – Décision modificative n°4 - Budget annexe Assainissement collectif de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

M. le président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 4 pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement collectif.

Le conseil communautaire a validé plusieurs avenants aux contrats de délégation du service public d'assainissement collectif :

- Avec la société Véolia pour 92 k€ en dépenses,
- Avec la société Suez pour 19 847 € en dépenses et 33 394 € en recettes

Il convient donc d'ajouter 111 577 € en dépenses au chapitre 65 et 33 394 € en recettes au chapitre 75.

Par ailleurs, les montants inscrits pour les dépenses de personnel correspondent presque exactement à l'atterrissage prévisionnel ; il semble donc prudent d'ajouter 3 000 €.

La décision modificative n°4 du budget assainissement collectif est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour +33 394 €
- En section d'investissement pour - 81 183 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Débat

En matière de dotation, il s'agit d'une régularisation au regard des durées d'amortissement et de corrections de valeurs nettes comptables.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°4 sur le budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
	DEPENSES		RECETTES
Chap.65 – autres charges de gestion courante	111 577,00 €	Chap.75 – recettes de gestions courantes	33 394,00 €
Chap. 012 – Dépenses de personnels	3 000,00 €		
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	- 157 183,00 €		
Chap. 042 – Dotation aux amortissements	76 000,00 €		
total	33 394,00 €		33 394,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap.23 – Immobilisations en cours	- 81 183,00 €	Chap.021 –Virement de la section d'exploitation	- 157 183,00 €
		Chap. 040 – Dotation aux amortissements	76 000,00 €
Total	- 81 183,00 €		- 81 183,00 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2025-10-209 - DAF - FINANCES – Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement non collectif de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

M. le président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement non collectif.

Les montants inscrits pour les dépenses de personnel correspondent presque exactement à l'atterrissage prévisionnel ; il semble donc prudent d'ajouter 3 000 €.

La décision modificative n°1 du budget assainissement non collectif est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 0 €
- En section d'investissement pour - 3 000 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement non collectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 012 – Dépenses de personnels	3 000,00 €		
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €		
total	0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap.20 – Immobilisations incorporelles	- 3 000,00 €	Chap.021 –Virement de la section d'exploitation	- 3 000,00 €
Total	- 3 000,00 €		- 3 000,00 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2025-10-210- DAF - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget Principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

M. le président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025 du budget Principal.

Le conseil communautaire a validé deux conventions de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Chalonnnes et celle de Val du Layon. Il convient en conséquence de créer les comptes de tiers correspondants pour des montants en dépenses et en recettes respectivement de 850 000 € et 540 000 €.

En investissement, les travaux de rénovation et d'amélioration thermique de la piscine du Layon, préalables au renouvellement de la délégation de service public, n'avaient pas été inscrits au budget primitif ; ils s'élèvent à 591 000 € et bénéficieront d'une subvention au titre du fonds vert pour 170 000 €.

Le fond de concours de 186 500 € inscrit pour la commune de Brissac Loire Aubance n'a pas été sollicité. Il est donc supprimé du budget 2025 et sera réinscrit sur le budget 2026.

Il convient donc d'ajouter 405 000 € (591 k€ - 186 k€) en crédit supplémentaire sur l'opération sport.

Sur l'opération CULTURE, il est nécessaire d'ajouter 114 k€ pour changer le matériel de sono de VES qui est hors service et génère des coûts de fonctionnement (location de matériel de remplacement) et créer une borne d'accueil au village d'artistes.

Plusieurs communes ont sollicité des fonds de concours au titre du Pacte Financier et Fiscal pour un montant total supérieur de 172 k€ à ce qui avait été inscrit au budget 2025.

En revanche, sur l'opération DATE, les crédits inscrits pour des fonds de concours aux communes n'ont pas été sollicités. La non consommation de ces crédits couvre les besoins en crédits nouveaux des opérations susmentionnées.

En fonctionnement, des ajustements mineurs sont nécessaires entre le chapitre 012 – dépenses de personnels (dépenses en moins) et le chapitre 011 charges de gestion courante (dépenses en plus) en raison d'un changement des modalités de remboursement de l'Etablissement public Loire (77 532 €) et pour la prise en charge de frais de déplacements des agents (10 000 €).

La décision modificative n°2 du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 0 €
- En section d'investissement pour 1 560 000,00 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Débat

Mme LAROCHE demande pourquoi le fonds de concours de la salle de l'Aubance est reporté alors que les travaux sont achevés.

La CCLLA n'a pas été informée ou saisie pour le versement du fonds. Par ailleurs, il devra être calé en lien avec les subventions notifiées dans le respect des règles des fonds de concours.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°2 (techniquement n° 5 avec la fongibilité des crédits) sur le budget Principal pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap.011 – charges de gestion courante	87 532,00 €		
Chap. 012 – charges de personnels	- 87 532,00 €		
total	0,00 €		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap.4581255 – VOI CHALONNES	850 000,00 €	Chap.4582255 – VOI CHALONNES	850 000,00 €
Chap. 4581256 – VOI VAL DU LAYON	540 000,00 €	Chap. 4582256 – VOI VAL DU LAYON	540 000,00 €
Chap 960 – SPORT (compte 2313)	405 000,00	Chap 960 – SPORT (compte 13)	170 000,00
Chap 970 – CULTURE (comptes 21)	114 000,00		
Chap 939 – Fond de concours	172 000,00		
Chap 941 – DATE (compte 204)	- 521 000,00		
total	1 560 000,00 €		1 560 000,00 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2025-10-211- DAF - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2025

M. le président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025 du budget annexe Actions économiques.

En investissement, quelques ajustements sont nécessaires et notamment l'intégration de crédits supplémentaires pour financer le contrat de mandat avec ALTER sur l'extension de l'Actiparc de Beaulieu (31 k€ au total, soit un complément nécessaire de 12,5 K€). En revanche, les avances prévues pour lancer des tiers lieux ne seront pas consommées (- 50 k€).

En fonctionnement, les régularisations de TVA demandées par la trésorerie nécessitent l'inscription de 8 k€ et des opérations de maintenance supplémentaires sont nécessaires pour 16 k€. Les frais de déplacement d'agents étant insuffisants un virement du chapitre 012 (dépenses de personnels) vers le chapitre 011 de 5 000 € devra être effectué.

La décision modificative n°2 du budget Actions économiques est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 0 €
- En section d'investissement pour 0 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Actions économiques ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 023- virement à la section d'investissement	- 25 500,00 €		
Chap. 011 – charges de gestion courante	11 555,00 €		
Chap. 012 – charges de personnel	- 5 000,00 €		
Chap. 65 – autres charges de gestion courante	7 945,00 €		
Chap. 42 – Dotation aux amortissements	11 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 20 – immobilisations incorporelles	12 500,00 €		
Chap. 21 – immobilisations corporelles	7 000,00 €	Chap 021 - virement de la section de fonctionnement	- 25 500,00 €
Chap. 27 - Autres immobilisations	- 34 000,00 €	Chap. 40 – Dotation aux amortissements	11 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 14 500,00 €		- 14 500,00 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2025-10-212 - DAF – FINANCES – PFF - Fonds de concours versé à la commune de Terranjou

M. le président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a approuvé par délibération n° DELCC-2023-11-208 du 16 novembre 2023 son « Pacte Financier et Fiscal » (PFF) pour la période 2024-2029.

Dans le cadre de ce document, formalisant un accord de participation financière mutuelle entre la Communauté de communes et ses communes membres, 11 fiches actions ont été adoptées.

La fiche n° 2.1 prévoit la mise en place d'une enveloppe de Fonds de concours (FDC) en faveur des communes membres. Cette enveloppe globale de 2,5 M€ mise à disposition sur la période 2024-2029 est répartie de la façon suivante :

- 50 k€ par commune pour les communes de moins de 1 000 habitants du territoire (3 au moment de la rédaction du Pacte soit 150 k€) ;
- 50 k€ par commune identifiée comme fragile (4 au moment de la rédaction du pacte soit 200 k€) ;
- 300 k€ par communes de polarités (4 communes soit 1,2 M€);
- 40 k€ par commune qui n'entre dans aucune des trois catégories précédentes (8 communes identifiées au moment de la rédaction du pacte soit 320 k€)
- Le reliquat de l'enveloppe est réparti à l'habitant (population DGF 2022) soit environ 11 € par habitant en plus des sommes forfaitaires ci-dessus.

La politique de fonds de concours prévue par la CCLLA s'inscrit donc dans les objectifs suivants :

- ✓ Soutenir globalement le développement du territoire,
- ✓ Permettre aux communes de polarité de réaliser des projets structurants,
- ✓ Soutenir en particulier les communes les plus fragiles pour un développement harmonieux et équilibré du territoire.

C'est dans ce cadre que la commune de Terranjou a présenté un dossier de rénovation énergétique et de mise aux normes d'un bâtiment communal à usage scolaire pour l'obtention d'un fonds de concours.

Le projet présenté permet notamment :

- D'atteindre une réduction de 60 % des consommations énergétiques,
- De mettre en conformité le bâtiment avec les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Le projet est en cours de réalisation et sera achevé dans le courant du quatrième trimestre 2025.

La commune sollicite pour ce projet une partie du fonds de concours alloué dans le cadre du PFF soit 45 000 € sur 94 426 € et sous réserve que le reste à charge pour la commune soit au moins équivalent.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V ;

Vu la délibération DELCC-2023-11-208 du 16 novembre 2023 approuvant le « Pacte Financier et Fiscal » (PFF) pour la période 2024-2029 ;

CONSIDERANT la fiche 2.1 du Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDERANT le plan de financement arrêté tel qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Tavaux	385 274,71 €	Fonds vert	175 826,24 €
Honoraires architecte	55 479,56 €	SIEML	81 698,00 €
Autres honoraires	7 552,06 €	Fonds de concours PFF -CCLLA	45 000,00 €
		Autofinancement	145 782,09 €
TOTAL	448 306,33 €	TOTAL	448 306,33 €

CONSIDERANT que le reste à charge de la commune est supérieur au fonds de concours communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Terranjou pour la rénovation énergétique et la mise aux normes d'un bâtiment communal à usage scolaire à hauteur de 45 000 € sous réserve que le reste à charge de la commune soit au moins équivalent sinon le montant sera ramené au montant du reste à charge de la commune ;
- VERSE en une fois sur l'exercice 2025 la totalité du fonds de concours ;
- RAPPELE à la commune ses obligations de communication prévues à l'article 15 du règlement de fonds de concours du PFF : « faire mention de la participation financière de la CCLLA dans toutes les actions d'information et de communication (pose de la 1^{ère} pierre, inauguration, opération de presse et de relation publique, invitation des représentants de la CCLLA à ces opérations...) qu'elle mène, et de poser obligatoirement et visiblement le/les supports de communication fournis par le service communication de la CCLLA au niveau de l'équipement réalisé et d'afficher visiblement le logo et nom de la Communauté de Communes ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à conduire toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELCC-2025-10-213 - DAF – FINANCES – PFF - Fonds de concours versé à la commune de Saint Germain des Prés

Cette délibération est reportée.

DELCC-2025-10-214 - DAF – FINANCES – PFF - Fonds de concours versé à la commune de Denée

M. le président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a approuvé par délibération n° DELCC-2023-11-208 du 16 novembre 2023 son « Pacte Financier et Fiscal » (PFF) pour la période 2024-2029.

Dans le cadre de ce document, formalisant un accord de participation financière mutuelle entre la Communauté de communes et ses communes membres, 11 fiches actions ont été adoptées.

La fiche n° 2.1 prévoit la mise en place d'une enveloppe de Fonds de concours (FDC) en faveur des communes membres. Cette enveloppe globale de 2,5 M€ mise à disposition sur la période 2024-2029 est répartie de la façon suivante :

- ✓ 50 k€ par commune pour les communes de moins de 1 000 habitants du territoire (3 au moment de la rédaction du Pacte soit 150 k€) ;
- ✓ 50 k€ par commune identifiée comme fragile (4 au moment de la rédaction du pacte soit 200 k€) ;
- ✓ 300 k€ par communes de polarités (4 communes soit 1,2 M€);
- ✓ 40 k€ par commune qui n'entre dans aucune des trois catégories précédentes (8 communes identifiées au moment de la rédaction du pacte soit 320 k€)
- ✓ Le reliquat de l'enveloppe est réparti à l'habitant (population DGF 2022) soit environ 11 € par habitant en plus des sommes forfaitaires ci-dessus.

La politique de fonds de concours prévue par la CCLLA s'inscrit donc dans les objectifs suivants :

- ✓ Soutenir globalement le développement du territoire,
- ✓ Permettre aux communes de polarité de réaliser des projets structurants,
- ✓ Soutenir en particulier les communes les plus fragiles pour un développement harmonieux et équilibré du territoire.

C'est dans ce cadre que la commune de Denée a présenté un dossier de rénovation énergétique et d'extension de la bibliothèque municipale pour l'obtention d'un fonds de concours.

Le projet présenté permet notamment de :

- Proposer un espace réhabilité, plus confortable et plus grand pour répondre à la fréquentation importante du lieu.
- Faire des économies d'énergie.
- Proposer de nouveaux services aux habitants (espace numérique), développer de nouvelles activités

Le projet devrait démarrer fin 2025 et sera achevé dans le courant du second semestre 2026.

La commune sollicite pour ce projet une partie du fonds de concours alloué dans le cadre du PFF soit 50 469 € sur 65 751 € et sous réserve que le reste à charge pour la commune soit au moins équivalent.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V ;

Vu la délibération DELCC-2023-11-208 du 16 novembre 2023 approuvant le « Pacte Financier et Fiscal » (PFF) pour la période 2024-2029 ;

CONSIDERANT la fiche 2.1 du Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDERANT le plan de financement arrêté tel qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Tavaux	260 164,00 €	Leader	50 000,00 €
Honoraires	45 036,00 €	SIEML	27 060,00 €
		DSIL	39 766,00 €
		Département	40 000,00 €
		DRAC	84 865,00
Equipements	60 000,00 €	Fonds de concours PFF -CCLLA	50 469,00 €
		Autofinancement	73 040,00 €
TOTAL	365 200,00 €	TOTAL	365 200,00 €

CONSIDERANT que le reste à charge de la commune est supérieur au fonds de concours communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Denée pour la rénovation énergétique et l'extension de la bibliothèque municipale à hauteur de 50 469 € sous réserve que le reste à charge de la commune soit au moins équivalent sinon le montant sera ramené au montant du reste à charge de la commune ;
- VERSE en deux fois : un premier acompte de 50 % au démarrage des travaux et le solde sur l'exercice 2026 ;
- RAPPELLE à la commune ses obligations de communication prévues à l'article 15 du règlement de fonds de concours du PFF : « faire mention de la participation financière de la CCLLA dans toutes les actions d'information et de communication (pose de la 1^{ère} pierre, inauguration, opération de presse et de relation publique, invitation des représentants de la CCLLA à ces opérations...) qu'elle mène, et de poser obligatoirement et visiblement le/les supports de communication fournis par le service communication de la CCLLA au niveau de l'équipement réalisé et d'afficher visiblement le logo et nom de la Communauté de Communes ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à conduire toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELCC-2025-10-215 - DAF - FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Beaulieu sur Layon

M. le président expose :

Présentation synthétique

Le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La commune de Beaulieu sur Layon a engagé un grand projet d'aménagement du centre bourg qui nécessite des travaux de voirie. La commune de Beaulieu sur Layon souhaite verser à la CCLLA un fonds permettant la réalisation immédiate dudit aménagement :

Travaux d'aménagement	395 882 €
Frais divers (pub, SPS, plan topo)	18 193 €
TOTAL des travaux et équipements TTC	414 075 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours de la commune	108 000 €
Subvention DETR	93 348 €
Autre subvention (CD 49 et ALEOP)	36 000 €
FCTVA	68 000 €
Montants à charge de la CCLLA	108 727 €
TOTAL financement	414 075 €

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération du 6 octobre 2025 du conseil municipal de la commune de Beaulieu sur Layon accordant à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance un fonds de concours ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la commune de Beaulieu sur Layon ;

CONSIDERANT le besoin de financement de ces opérations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'opération, son coût et son plan de financement tel que ci-dessous :

Travaux d'aménagement	395 882 €
Frais divers (pub, SPS, plan topo)	18 193 €
TOTAL des travaux et équipements TTC	414 075 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours de la commune	108 000 €
Subvention DETR	93 348 €
Autre subvention (CD 49 et ALEOP)	36 000 €
FCTVA	68 000 €
Montants à charge de la CCLLA	108 727 €
TOTAL financement	414 075 €

- ACCEPTE le versement par la commune de Beaulieu sur Layon d'un fonds de concours d'un montant de 108 000 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé ;
- DIT que cette somme sera perçue en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par le Maire et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

DELCC-2025-10-216 - DAF – FINANCES - Fonds de concours – Approbation et autorisation du fonds de concours accordé au SDIS 49 – Réaménagement et extension du centre de secours de Saint Jean des Mauvrets – Commune des Garennes sur Loire

Le Président expose :

Présentation synthétique

Le centre de secours de St Jean des Mauvrets (Les Garennes sur Loire) va faire l'objet de travaux de réaménagement et d'extension, de septembre 2026 jusqu'en juin 2027.

Ces travaux étant éligibles à l'attribution d'un fonds de concours, le SDIS a contacté la Communauté de Communes et la commune pour parvenir à la bonne réalisation de ces travaux.

Elle sollicite, pour ce projet, la somme de 287 000 € pris en charge à part égale par les deux collectivités, soit 143 500 € chacune.

La première moitié du fonds de concours sera versée sur présentation par le SDIS 49 d'un montant de dépenses égal à 50% du coût global des travaux, le restant étant versé sur présentation du décompte général et définitif signé des parties.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider cette participation, formalisée dans une convention jointe à la présente.

Débat

M. ARLUISON précise que les travaux intègrent la création de vestiaires. Parallèlement, une travée est ajoutée pour accueillir un véhicule de secours aux personnes qui n'étaient pas sur place jusqu'à présent.

Il précise que les appels de fonds seront faits en 2026 et 2027. Les BP 26 et 27 intégreront ces dépenses.

M. le président précise que 2 autres projets sont en cours de réflexion : le centre de Thouarcé et le regroupement des casernes de Val du Layon et de Beaulieu.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu la délibération n°5 du conseil d'administration du SDIS 49 du 1^{er} mars 2016 indiquant que toute construction neuve ou création de surface supplémentaire fait l'objet d'une participation financière des Collectivités à hauteur de 50% du montant HT de l'opération ;

vu la délibération de principe DELCC-2025-05-117 du conseil communautaire du 16 mai 2025 sur le versement de fonds de concours aux communes dans le cadre de travaux sur les centres de secours du SDIS ;

vu la délibération du 29 septembre 2025 du conseil municipal des Garennes-sur-Loire approuvant le fonds de concours ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier le SDIS 49 d'un fonds de concours pour garantir la réalisation de l'extension et réaménagement du centre de secours se situant sur son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération :

	€ HT
SDIS	287 000,00
Commune des Garennes-sur-Loire	143 500,00
CCLLA	143 500,00
Total	574 000,00

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative au fonds de concours au SDIS 49 et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIT cette dépense au budget principal de 2026.

DELCC-2025-10-217 – DATE – BIODIVERSITE ET PAYSAGE – Modalités de reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) aux communes pour les inventaires de zones humides

M. le président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance pilote l'exécution d'inventaires zones humides pour 5 communes (Aubigné-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire) membres du groupement de commandes que la CCLLA coordonne pour l'élaboration/la révision des PLU de 10 communes du territoire de Loire Layon Aubance. Les 5 autres communes ont déjà réalisé récemment leurs inventaires zones humides dans le cadre d'études préalables au lancement de leur révision de PLU.

En tant que coordonnatrice du groupement de commandes, la CCLLA a déposé une demande de subvention unique auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne début 2025 sur la plateforme RIVAGE dédiée, dans le cadre du 12^{ème} programme.

L'opération globale a été estimée à 122 525 € HT et répartie comme suit (montant HT) :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Inventaires zones humides pour 5 communes	122 525,00 €	AELB (70% du HT)	85 767,50 €
		Autofinancement respectif des communes 30%	36 757,50 €
TOTAL	122 525,00 €	TOTAL	122 525,00 €

La CCLLA ayant reçu l'accord pour l'octroi de cette subvention, il est proposé un reversement des recettes à percevoir selon la répartition suivante :

	Dépenses en € HT	Subvention 70 % maximum en € HT
Aubigné-sur-Layon	6 800,00	4 760,00
Bellevigne-en-Layon	32 600,00	22 820,00
Champtocé-sur-Loire	26 275,00	18 392,50
Saint-Georges-sur-Loire	33 275,00	23 292,50
La Possonnière	23 575,00	16 502,50
TOTAL	122 525,00	85 767,50

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette répartition de reversement de la subvention relative aux inventaires zones humides aux communes concernées et listées ci-avant.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu la délibération DELCC-2024-01-11 du conseil communautaire du 18 janvier 2024 précisant le cadre de ce groupement de commandes ;

VU la décision DECBU 2025-09-77 du bureau communautaire du 16 septembre 2025 approuvant la sollicitation de la subvention auprès d'AELB ;

CONSIDERANT le dépôt d'une demande de subvention unique par la CCLLA dans le cadre de ce dossier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- RAPPELLE que les recettes résultant de cette demande de subvention seront versées sur le budget général de la CCLLA et reversées aux communes de la façon suivante :

	Subvention 70 % maximum en € HT
Aubigné-sur-Layon	4 760,00
Bellevigne-en-Layon	22 820,00
Champtocé-sur-Loire	18 392,50
Saint-Georges-sur-Loire	23 292,50
La Possonnière	16 502,50
TOTAL	85 767,50

DELCC-2025-10-218 – DST – VOIRIE – Approbation du protocole d'accord de création d'un cheminement piétonnier et de plateaux sur la route de Le Millé / RD 219 – commune de Champtocé-sur-Loire

Jean-Pierre COCHARD, vice-président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de son marché « n°2025VOI09 », la CCLLA doit réaliser un cheminement piéton bordant un nouveau lotissement en cours de construction, ainsi que 2 plateaux traversants de chaussée aux entrées de celui-ci, route de Mille (RD219), sur la commune de Champtocé-sur-Loire.

Cependant, la société SOFIAL, aménageur de celui-ci, avait, dans son programme initial de travaux, la réalisation de ce cheminement. La Collectivité souhaite compléter cet aménagement pour réaliser un cheminement plus important en largeur, moyennant une participation du lotisseur, qui comporte le financement de deux plateaux de chaussée afin de renforcer la sécurité des personnes entrant et sortant du lotissement.

La société s'engage donc à verser à la CCLLA 36 000.00 € HT répartis comme suit :

- 6 000.00€ HT correspondant au montant initial alloué par le lotisseur pour la réalisation du cheminement,
- 30 000.00€ HT correspondant au financement des plateaux

En contrepartie, la CCLLA s'engage à réaliser les travaux du cheminement entre le lotissement et la rue et des deux plateaux traversants aux entrées et sorties du lotissement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le protocole reportant les éléments susmentionnés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver un accord financier pour réaliser les travaux du cheminement entre le lotissement et la rue et des deux plateaux traversants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le protocole d'accord annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2025-10-219- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'aménagement de la rue Canal de Monsieur à Saint-Aubin-de-Luigné – Commune de Val-du-Layon

Jean-Pierre COCHARD, vice-président en charge de la Voirie, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Commune Val du Layon envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'aménagement de la rue Canal de Monsieur à Saint-Aubin-de-Luigné.

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager les voiries, chaussées, trottoirs, quais bus et des places de stationnements sur la voirie.

La Commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage l'aménagement d'un parking, d'un jardin, la reprise ponctuelle du réseau d'eaux pluviales et la création d'espaces verts.

Afin de mener à bien et de façon cohérente ce projet, les études ont été réalisées par un même maître d'ouvrage et les travaux relevant de la Commune et de la CCLLA doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux et d'aménagement des espaces, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était suivie par une maîtrise d'œuvre et d'ouvrage différentes.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant des dépenses pour les études est estimé à 64 800.00 € HT dont :

- 44 951.76 € HT pour la part CCLLA (69,37%) ;
- 19 848.24 € HT pour la part communale (30,63%).

Le montant des dépenses pour les travaux est estimé à 1 354 599.00 € :

- 939 695.25 € HT pour les travaux de voirie à la charge de la CCLLA ;
- 414 903.75 € HT pour les travaux à la charge de la Commune.

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. La phase 1 des travaux devrait débuter en janvier 2026 et se terminer en juin 2026. La seconde phase devrait débuter en septembre 2026 et se terminer en mai 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2025-10-220 - DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'Aménagement des abords de l'église de Saint-Saturnin-sur-Loire – Commune déléguée de Brissac Loire Aubance

Jean-Pierre COCHARD, vice-président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Commune de Brissac Loire Aubance projettent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'aménagement des voiries aux abords de l'église, y compris le parvis, et de sa place, au sein de la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire.

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager la voirie d'intérêt communautaire du périmètre concerné. L'opération va permettre de réhabiliter les voiries, redistribuer l'offre de stationnement et faciliter la continuité piétonne.

La Commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage :

- la création d'espaces végétalisés ;
- la création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- l'habillage du transformateur EDF par une structure bois/acier végétalisée ;

- la plantation d'un alignement d'arbres sur la Place de l'église ;
- la reprise du parvis de l'Eglise ;
- la création d'une rampe d'accès PMR ;
- la réhabilitation d'une zone de stationnement non longitudinale à la chaussée.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la Commune et de la CCLLA doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unifié.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux et d'aménagement des espaces, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes et sous une maîtrise d'œuvre unique.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant des dépenses pour les études est estimé à 41 452.37€ HT dont :

- 21 928.30 € HT pour la part CCLLA (52.9%)
- 19 524.07 € HT pour la part communale (47.1%)

Le montant des dépenses pour les travaux est estimé à :

- 220 150.00 € HT pour les travaux de voirie
 - . Tranche ferme : Phase 1 en partie : 189 400.50 euros HT (voirie)
 - . Tranche conditionnelle : Phase 2 en partie : 30 749.50 euros HT (voirie)
- 195 914.75 € HT pour les travaux à la charge de la Commune :
 - . Tranche ferme : Phase 1 en partie : 50 911.00 euros HT (Eaux Pluviales : 25 270.00 € HT / Mobilier Urbain : 5 890.00 € HT / Espaces verts : 19 751.00 € HT) + phase 4 en entier : 78 813.75 € HT + phase 5 en entier : 14 207.00 € HT
 - . Tranche conditionnelle : Phase 2 en partie : 4 289.50 euros HT (Eaux Pluviales : 861.00 € HT / Espaces verts : 3 428.50 € HT) + phase 3 en entier : 47 693.50 euros HT

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter en janvier 2026 et se terminer fin mai 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2025-10-221- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'Aménagement des rues Saint Aubin, de la Glycine et de la Mairie - Saint-Rémy-la-Varenne, commune déléguée de Brissac Loire Aubance

Jean-Pierre COCHARD, vice-président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Commune de Brissac Loire Aubance envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'aménagement des rues Saint Aubin, de la Glycine et de la Mairie à Saint-Rémy-La-Varenne.

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager la voirie d'intérêt communautaire.

La Commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage la création d'espaces végétalisés.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la Commune et de la CCLLA doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de suivi des travaux, les études ayant été réalisées par un seul et même maître d'œuvre sous maîtrise d'ouvrage CCLLA.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant des dépenses pour les études est estimé à 46 136,46 € HT dont :

- 44 088,00 € HT pour la part CCLLA (95,56%)
- 2 048,46 € HT pour la part communale (4,44%)

Le montant des dépenses pour les travaux est estimé à 394 570,80 € HT :

- 374 985,80 € HT pour les travaux de voirie à la charge de la CCLLA
 - 322 822,00 € HT de tranche ferme (rue St Aubin et rue de la Glycine)
 - 52 163,80 € HT de tranche conditionnelle (rue de la Mairie)
- 19 585,00 € HT pour les travaux de plantations à la charge de la Commune

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter en octobre 2025 et se terminer en avril 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDÉRANT la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2025-10-222- DST - VOIRIE - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage - Travaux de création d'une liaison douce entre le centre-ville et la gare de Chalonnes-sur-Loire et pour l'aménagement du périmètre de la « confluence »

Jean-Pierre COCHARD, Vice-président en charge de la Voirie, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Commune de Chalonnes-sur-Loire envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'aménagement la liaison douce entre le centre-ville et la gare de Chalonnes-sur-Loire ainsi que l'aménagement du périmètre de la Confluence (au niveau de la piscine municipale).

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager le domaine public d'intérêt communautaire c'est-à-dire le projet de création d'une liaison douce.

La Commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage des travaux de créations d'espaces végétalisés et d'aménagements du périmètre de la « Confluence » au niveau de la piscine municipale.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la Commune et de la CCLLA doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire et continu.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux et d'aménagement des espaces, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes et suivi par un même maître d'œuvre.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant des dépenses pour les études est estimé à 52 321.64 € HT :

- 36 101.93 € HT pour la part CCLLA (69%)
- 16 219.71 € HT pour la part communale (31%)

Le montant des dépenses pour les travaux est estimé à 1 561 133.70 € HT :

- 873 134.00 € HT pour les travaux de voirie à la charge de la CCLLA
 - o dont tranche ferme : 749 023.00 € HT
 - o dont PSE : 124 111.00 € HT
- 688 203.70 € HT pour les travaux à la charge de la Commune
 - o dont tranche ferme : 655 391.90 € HT
 - o dont PSE : 32 811.80 € HT

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter au premier trimestre 2026 et se terminer au troisième trimestre 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2025-10-223 - DAF - VOIRIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Rochefort-sur-Loire – Maîtrise d'œuvre pour les études d'aménagement du centre bourg de la commune de Rochefort-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, vice-président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

Une procédure de consultation a été engagée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des missions relatives à l'aménagement du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire, dans le cadre d'un projet de dynamisation et de requalification de ce secteur. Ce projet se déroulera en 2 phases distinctes.

- Phase 1 : Grand Rue (RD 106), rue de l'Ancienne Cure, Place du Pilon et RD751 ;
- Phase 2 : Route de Beaulieu (RD 106), place Sainte Croix.

La présentation de variantes à l'initiative des candidats n'était pas autorisée, et le marché ne comportait aucune prestation supplémentaire éventuelle. Le marché a été divisé en onze tranches :

Tranche ferme		
Études d'avant-projet (AVP) en phase 1 et 2 / Missions PRO à AOR en phase 1		
Tranches optionnelles		
N°1	Études de projet (PRO)	Phase 2 - Route de Beaulieu
N°2	L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées (ACT)	
N°3	Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur (VISA)	
N°4	La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (EXE et DET)	
N°5	L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	
N°6	Études de projet (PRO)	Phase 2 - Place Sainte Croix
N°7	L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées (ACT)	
N°8	Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur (VISA)	
N°9	La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (EXE et DET)	
N°10	L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution a été passée, dans le respect des dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, selon une procédure formalisée, en appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 septembre 2025 à 12 heures. Quatre offres ont été déposées.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service voirie. Au vu des critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2025, retient l'offre du groupement d'entreprises INITIO CONSEIL & ARTS DES VILLES ET DES CHAMPS, pour un forfait provisoire de rémunération de 121 582,51 € HT, détaillé ci-dessous :

Tranche ferme		
Études d'avant-projet (AVP) en phase 1 et 2 Missions PRO à AOR en phase 1		60 232,51 € HT
Tranches optionnelles		
N°1	Mission PRO – phase 2 Route de Beaulieu	4 704,00 € HT
N°2	Mission ACT – phase 2 Route de Beaulieu	3 136,00 € HT
N°3	Mission VISA – phase 2 Route de Beaulieu	784,00 € HT
N°4	Missions EXE et DET - phase 2 Route de Beaulieu	5 992,00 € HT
N°5	Mission AOR - phase 2 Route de Beaulieu	1 064,00 € HT
N°6	Mission PRO - phase 2 Place Sainte Croix	14 152,00 € HT
N°7	Mission ACT - phase 2 Place Sainte Croix	9 134,00 € HT
N°8	Mission VISA - phase 2 Place Sainte Croix	2 554,10 € HT
N°9	Missions EXE et DET - phase 2 Place Sainte Croix	17 095,40 € HT
N°10	Mission AOR - phase 2 Place Sainte Croix	2 734,50 € HT

En tant que besoin, la collectivité pourra également commander, par ordre de service, des prestations complémentaires aux prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE, du choix de retenir l'offre du groupement d'entreprises INITIO & Art des Villes et des Champs, pour un forfait provisoire de rémunération de 121 582,51 € HT (hors autres éléments de mission sur BPU) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DELCC-2025-10-224 – DAF - DST - MARCHE DE TRAVAUX – Rénovation des centres techniques communautaires du secteur 3 à Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Saint-Lambert-du-Lattay (Val du Layon) - Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°2 aux marchés de travaux

Le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la rénovation des trois centres techniques du secteur 3.

Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé un avenant qui fait suite à un ajustement apparu en cours de chantier pour le site du Centre technique de Rochefort-sur-Loire. Ces modifications concernent 1 lot et a pour objet :

LOT N° 01 – Terrassements Espaces Verts : Entreprise COURANT TP - avenant n°2

L'aménagement extérieur des abords de l'extension du centre technique de Rochefort, initialement prévu d'être réalisé en régie lors d'un arbitrage en phase conception, est intégré au marché de l'entreprise, par fourniture et mise en œuvre de terre végétale avec engazonnement.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise COURANT TP. Le montant des travaux complémentaires s'élève à + 1 857,43 € HT.

Le marché passe de 153 565,08 € HT (avenant 1 inclus) à 155 422,51 € HT, soit une hausse de + 1,21 %.

Après cet avenant n°2, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de + 4,07 % par rapport au montant initial du marché (149 340,29 € HT).

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lots	Entreprises	Marché Base HT	Avenants HT Mai 2025	Avenants HT Sept. 2025	Avenants HT Octobre 2025
Lot 01 – Terrassements Espaces verts	COURANT TP	149 340,29 €	+ 4 224,79 € 153 565,08 €		+ 1 857,43 € 155 422,51 €
Lot 02 – Démolition Gros-Œuvre	EGCA	172 408,77 €			
Lot 03 - Charpente bois	CAILLAUD BOIS	91 619,55 €	+ 502,21 € 92 121,76 €		
Lot 04a - Charpente métallique	GALLARD	26 976,33 €		+ 12 778,95 € 39 755,28 €	
Lot 04b - Désamiantage couverture	WATT DESAMIANTAGE	14 448,40 €			

Lot 04c - Couverture et bardage métalliques	GALLARD	98 160,83 €			
Lot 05 - Menuiseries extérieures	ROUSSEAU REPAR	84 741,15 €	+ 781,92 €	- 7 221,64 €	
			85 523,07 €	78 301,43 €	
Lot 06 - Menuiseries intérieures	ATELIER PES	16 657,06 €			
Lot 07- Cloisons sèches	BINEAU	35 696,49 €	+ 182,00 €		
			35 878,49 €		
Lot 08 - Faux-plafonds	LE GAL COMISO	8 460,00 €			
Lot 09 - Carrelage Faïence	MALEINGE	30 808,52 €			
Lot 10 - Peinture	FREMONDIERE	27 281,87 €		+ 900,00 €	
				28 181,87 €	
Lot 11 - Electricité	ATEBI ENERGIES	104 252,20 €	+ 4 385,07 €		
			108 637,27 €		
Lot 12 - Plomberie- Chauffage - Ventilation	THARREAU	74 900,00 €			
TOTAL		935 751,46 €	+ 10 075,99 €	+ 6 457,31 €* + 1857,43 €	
			945 827,45 €	952 284,76 €	954 142,19 €

* correction à la marge du montant sans incidence sur le prix du marché

Le marché passe donc de 935 701,46 € HT à 954 142.19 € HT, soit une hausse globale de + 1,97 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 1 du marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2025-10-225 - DAF – Bâtiment - Marché de travaux – Création d’une aire d’accueil des Gens du voyage à Brissac Loire Aubance – commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature des avenants n°1 aux marchés de travaux

Le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la création d’une aire d’accueil des Gens du Voyage à Brissac Loire Aubance, sur la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire.

Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé plusieurs avenants qui font suite à des ajustements apparus lors de la période de préparation ou en cours de chantier. Ces modifications concernent les deux lots du marché et ont pour objet :

LOT N° 01 – Terrassements VRD Aménagements extérieurs : Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE - avenant n°1

En phase préparation de chantier et après implantation altimétrique de la voirie, l’entreprise a proposé un reprofilage de la zone accueillant l’installation d’assainissement non collectif, permettant la suppression du poste de relevage aval prévu initialement, pour une moins-value générée de - 12 990,00 € HT.

Cette implantation, en lien avec celle des bâtiments containers ont conduit à prévoir un drainage complémentaire autour de ceux-ci pour les emplacements n°4 et n°8, avec écoulement des eaux pluviales vers les espaces verts, pour un coût des travaux de + 3 374,60 € HT.

Enfin, il s’avère nécessaire de revoir le volume initial de 60 mètres cubes de la bâche incendie pour la porter à 120 mètres cubes. Cette révision fait suite aux prescriptions du SDIS 49 formulées dans le cadre de l’autorisation de travaux déposée pour prendre en compte le classement ERP type L du bloc modulaire de l’accueil. Le déplacement de cette bâche et son positionnement à proximité immédiate du terrain d’accueil conduit à des travaux supplémentaires d’un montant de + 9 503,82 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l’entreprise EUROVIA ATLANTIQUE. Le montant des travaux modificatifs est de – 111,58 € HT.

Le marché passe de 397 031,39 € HT à 396 919,81 HT, soit une baisse de – 0,03 %.

LOT N° 02 – Bâtiments modulaires containers : RENOVIMMO - avenant n°1

En phase préparation de chantier, il s’est avéré pertinent, pour des facilités de gestion et de nettoyage des équipements, de prévoir la mise en place de robinets de puisage dans les locaux techniques des quatre containers des blocs sanitaires, pour un coût de travaux supplémentaires de + 1 597,20 € HT.

Suite à une observation du bureau de contrôle considérant que la salle d'animation du modulaire d'accueil avait un caractère d'Etablissement Recevant du Public, alors que le permis d'aménager avait été instruit sous le régime des Installations Ouvertes au Public (sans instruction par le SDIS 49), une autorisation de travaux a été déposée auprès de la Commune de Brissac Loire Aubance afin de régulariser son statut.

Son classement en type L par le service Prévention du SDIS 49 impose de revoir la largeur de la porte d'entrée de la salle d'animation, afin d'avoir deux unités de passage réglementaires au lieu d'une seule. Du fait que la phase de fabrication en atelier était déjà lancée, ces travaux nécessitent en plus une réadaptation sur le bloc container pour un coût supplémentaire de + 4 495,00 € HT.

L'entreprise a par ailleurs proposé une optimisation constructive au niveau des fondations (longrines coulées en place sur massifs au lieu de semelles parpaings), permettant de s'affranchir de la pose d'un relevé d'étanchéité, engendrant une moins-value de - 4 378,03 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise RENOVIMMO. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève au total à + 1 714,17 € HT.

Le marché passe de 509 899,23 € HT à 511 613,40 € HT, correspondant à une hausse de + 0,34 %.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lots	Entreprises	Marché Base HT	Avenants HT Octobre 2025
Lot 01 – Terrassements VRD Aménagements extérieurs	EUROVIA ATLANTIQUE	397 031,39 €	- 111,58 € 396 919,81 €
Lot 02 – Démolition Gros-Œuvre	RENOVIMMO	509 899,23 €	+ 1 714,17 € 511 613,40 €
TOTAL		906 930,62 €	+ 1 602,59 € 908 533,21 €

Le marché passe donc de 906 930,62 € HT à 908 533,21 € HT, soit une hausse globale de + 0,18 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour les lots 1 et 2 du marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2025-10-226 - DAF - ASSAINISSEMENT - MARCHE DE TRAVAUX – Saint-Rémy-la-Varenne – Renouvellement du réseau d'assainissement – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

M. le président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a conclu un marché visant à renouveler le réseau d'assainissement sur la Commune de Saint-Rémy-la-Varenne, avec l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS.

A la suite d'un ajustement des travaux dû à l'identification de la présence de réseau concessionnaire à faible profondeur, il est nécessaire de réaliser un avenant afin de constater l'intégration de prix nouveaux ainsi qu'une variation de certaines quantités entraînant des prix en plus et moins-value pour certains postes du bordereau des prix.

Le montant total des plus-values sur le chantier est de + 61 288,09 € HT, étant ici précisé que ce montant intègre les prix nouveaux ci-dessus cités.

Le montant total des moins-values sur le chantier est de – 76 229,69 € HT.

L'incidence financière globale de la variation des quantités et de l'intégration des prix nouveaux est de – 14 941,60 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de – 14 941,60 € HT, ce qui porte le montant du marché de 450 514,07 € HT initialement, à 435 572,47 € HT, soit une baisse de -3,32%.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité des prestations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent avenant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement.

DELCC-2025-10-227 – DST - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant N°3 à la DSP de Véolia pour l'intégration de la STEP sur la commune de Juigné-sur-Loire commune déléguée des Garennes-sur-Loire

M. le président expose :

Présentation synthétique

Le patrimoine de la Communauté de communes Loire Layon Aubance évolue et il est nécessaire d'intégrer les nouveaux ouvrages dans le périmètre d'exploitation de la délégation de service public assainissement conclu avec Véolia pour une durée de 10 ans.

Pour mémoire, le compte prévisionnel d'exploitation de cette délégation a été établi à 2 010 842,00 € HT pour l'année 2021.

Depuis le démarrage du contrat, 2 avenants ont été passés pour l'intégration de nouveaux patrimoines liés à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

L'avenant N°1, exécutoire au 1^{er} janvier 2023 a intégré la STEP de Chavagnes et le poste de refoulement de la croix Clet à Saint-Georges-sur-Loire.

L'avenant N°2, exécutoire au 1^{er} janvier 2025 a intégré la STEP de Beaulieu-Rablay ainsi que le poste de la Naubert à Juigné-sur-Loire.

L'évolution de la redevance assainissement en valeur de base 2021 a évolué comme suit :

	Part Fixe	Part Proportionnelle	Montant de l'avenant
CEP Base 2021	38,00 €HT/an	0.77 €HT/m3	
Avenant N°1	39,24 €HT/an	0.795 €HT/m3	58 364 €HT
Avenant N°2	40,87 €HT/an	0.828 €HT/m3	79 340 €HT
Augmentation Globale	7,55%	7.53%	

- La part fixe du délégataire a été augmentée de 2,87 €HT/an valeur 2021 à compter du 1^{er} janvier 2025,
- La part proportionnelle a été augmentée de 0,058 €HT/m3 valeur 2021 à compter du 1^{er} janvier 2025.

En 2024, la CCLLA a mis en service un ouvrage structurant sur son territoire.

La station d'épuration sise sur la commune de Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire, d'une capacité de 2800 Equivalents Habitants avec son poste de refoulement situé sur le site de la place du Hardas dans l'enceinte de l'ancienne station d'épuration a été mise en service le 9 septembre 2024.

De ce fait, cet avenant N°3 vient prendre en compte cette évolution de patrimoine en exploitation dans le cadre du contrat de DSP.

Cet équipement comprend :

- La création d'un poste de pompage sur le site de l'ancienne station, Place du Hardas, équipé d'une désodorisation ;
- La création des conduites et ouvrages de transfert entre le poste de refoulement et la nouvelle station d'épuration ;
- La construction d'une station d'épuration de 2 850 Eh de type boues activée munie :
 - o D'un bassin tampon de stockage des eaux excédentaires avant restitution
 - o D'une filière d'épaississement des boues par table d'égouttage
 - o D'un silo de stockage des boues
 - o D'un traitement tertiaire du phosphore par chlorure ferrique
 - o De tous les équipements liés au traitement par boues activées.

Le total des dépenses prévisionnelles pour l'exploitation de ces ouvrages est arrêté à 61 941.17 €/an en valeur de base 2021.

La dépense annuelle entre le 9 septembre 2024 et le 31 décembre 2025 a été estimée à 79 172,41 € HT base 2021 soit 91 048,27 € HT et seront réglés en une fois à l'émission d'une facture après la signature de l'avenant.

Dans ces conditions, les parties ont convenu de procéder à la conclusion d'un avenant au contrat, étant ici précisé que cet avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la commande publique.

Il est proposé de répartir cette dépense nouvelle à concurrence de 36,46% sur la part fixe et de 63,54% sur la part variable. Ces pourcentages correspondent actuellement au pourcentage de chacune des parts dans la facture d'assainissement moyenne du délégataire sur le territoire établi sur un volume assiette de 86 m³. Pour mémoire le nombre d'usagers prévu en 2026 est de 18 759 et de 1 623 045 m³/an assujettis.

De ce fait,

- La part fixe du délégataire est augmentée de 1,22 € HT valeur 2021 à compter du 1^{er} janvier 2026 et porte la part fixe (Base + avenant 1 + avenant 2 + avenant 3) à 42,09 € HT /an
- La part proportionnelle a été augmentée de 0,025 € HT/m³ valeur 2021 à compter du 1^{er} janvier 2026 et porte la part proportionnelle (Base + avenant 1 + avenant 2 + avenant 3) à 0,853 € HT /an

L'augmentation globale (Avenant 1 + Avenant 2 + Avenant 3) est de 10,76% pour la part fixe et de 10,78% pour la part variable en valeur 2021.

L'impact de cet avenant N°3 pour une facture moyenne de 86 m³ par abonné (valeur de référence sur le territoire en 2021) entre 2025 et 2026 sera de 3,37€ HT/an (valeur 2021).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission « Infrastructures » en date du 27 août 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE le montant de l'avenant à 61 941,17 € HT/an pour l'intégration des ouvrages de la STEP de Juigné-sur-Loire et de tous les ouvrages associés ;
- REPARTIT le montant de cet avenant sur la part fixe du délégataire à hauteur de 1.22 € HT et sur la part proportionnelle à hauteur de 0.025 €/m3 HT ;
- IMPUTE la dépense d'exploitation fixée à 91 048,27 €HT (Valeur actualisée 2025) entre la mise en service de l'ouvrage le 9 septembre 2024 et le 31 décembre 2025, sur le budget assainissement ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2025-10-228 – DST - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant N°4 à la DSP de Véolia pour l'intégration par anticipation d'une année de la commune de Denée

M. le président expose :

Présentation synthétique

Le périmètre inclus dans la délégation service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, prévoyait des intégrations de communes à l'échéance des anciennes délégations.

Ainsi la délégation SAUR sur le territoire de La Possonnière arrivant à échéance au 31 décembre 2021, cette commune a intégré le contrat de délégation de Véolia au 1^{er} janvier 2022.

La Délégation de SUEZ pour la commune de Mozé-sur-Louet arrivant à échéance au 31 décembre 2025 et celui de Denée au 31 décembre 2026, SUEZ a souhaité qu'un commun accord avec la CCLLA mette fin aux 2 délégations simultanément. Véolia n'ayant pas d'objection à cette prise anticipée dans le périmètre de la délégation, il convient de régulariser cette évolution temporelle d'intégration par avenant.

La commune de Denée intégrera donc le périmètre d'exploitation de la délégation de service public confié à Véolia à compter du 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2027.

A compter du 1^{er} janvier 2026, Véolia sera le délégataire du service public de l'assainissement sur la totalité du territoire de la CCLLA.

Pour mémoire, le compte prévisionnel d'exploitation de cette délégation prévoyait des charges et des recettes pour équilibrer le contrat à son échéance. Les charges d'exploitation pour chacun des anciens contrats sont couvertes par les recettes d'exploitation prévues par l'augmentation des abonnés et des volumes assujettis à la redevance d'assainissement présent sur la commune de Denée.

Il n'y a donc pas d'évolution du tarif par cette intégration anticipée dans le périmètre d'exploitation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission « Infrastructures » en date du 27 août 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'intégration de la commune de Mozé-sur-Louet et, par anticipation d'une année de la commune de Denée dans le périmètre de la délégation de service public confié à Véolia ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2025-10-229 – DST - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant N°2 à la DSP de SUEZ pour la fin du contrat de Délégation de Service Public de Mozé-sur-Louet à échéance et de Denée avec un an d'anticipation

M. le président expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre des fins de délégation de service public de l'assainissement avec l'entreprise SUEZ sur Mozé-sur-Louet et Denée, la collectivité et le délégataire se sont accordés pour mettre fin simultanément aux deux DSP en alignant les dates de fin de contrat sur la date de fin du contrat de Mozé-sur-Louet. Cette fin de contrat simultanée permet au délégataire sortant de ne pas garder un contrat isolé non bénéficiaire et à la collectivité de proposer au délégataire Véolia une intégration anticipée permettant d'optimiser le fonctionnement des ouvrages sur une plus grande durée. Ces intégrations étaient prévues au contrat de DSP et n'ont donc pas d'incidence financière sur le prix de l'eau. Le Délégataire entrant (VEOLIA) sera bénéficiaire, selon le compte d'exploitation prévisionnel d'un bénéfice estimé à 3 387,00€ HT en 2026 initialement prévu en 2027 dans le contrat initial.

Concernant le Contrat de Mozé-sur-Louet :

Au terme d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er juillet 2014 et se terminant le 31 décembre 2025, SUEZ a été chargé de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Mozé-sur-Louet.

L'avenant 1 actait la cession du contrat à SUEZ Eau France suite au transfert des activités de Nantaise des Eaux Services à SUEZ Eau France.

Le présent avenant N°2 a pour objet d'acter la fin du contrat à l'échéance et l'arrêt des comptes. Cet avenant fait état des éléments du contrat de DSP et en fait la synthèse financière.

Ainsi, le programme de renouvellement programmé ou non programmé au 31 décembre 2025 n'a pas été réalisé en totalité et donne un solde favorable en faveur de la collectivité de 12 765.00 € HT Valeur 2025.

Le programme d'hydrocurage et d'inspection télévisée n'a pas été respecté en totalité et donne un solde en faveur de la collectivité de 17 262,03 € HT Valeur 2025.

Enfin le programme de contrôle de raccordement des installations privatives n'a pas été respecté en totalité et le solde a été valorisé en faveur de la collectivité à 3 367.06 € HT Valeur 2025.

Le montant total dû dans le cadre de la fin de la DSP de Mozé-sur-Louet s'élève à 33 394.09 € HT en faveur de la collectivité.

Concernant le Contrat de Denée :

Au terme d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2015 et se terminant le 31 décembre 2026, SUEZ est chargé de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Denée.

L'avenant 1 actait la cession du contrat à SUEZ Eau France suite au transfert des activités de Nantaise des Eaux Services à SUEZ Eau France.

Le délégataire anticipe la fin de son contrat sur la commune de Denée en accord avec la collectivité qui souhaite harmoniser le niveau de service et la tarification sur la totalité de son territoire dans les délais les plus courts possible.

L'avenant 2 a ainsi pour objet de résilier le contrat de DSP de Denée par anticipation au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2026.

Cet avenant fait état des éléments du contrat de DSP et en fait la synthèse financière.

Ainsi, le programme de renouvellement programmé ou non programmé au 31 décembre 2025 donne un solde favorable en faveur du délégataire de 24 741,70 € HT Valeur 2025.

Le programme d'hydrocurage et d'inspection télévisée n'a pas été respecté en totalité et donne un solde en faveur de la collectivité de 4894,93 € HT Valeur 2025.

Enfin, le curage des lits de stockage N°5 et 6 des boues sera réalisé avant le 31 décembre 2025 faute de quoi, la collectivité fera réaliser cette prestation aux frais et risques du délégataire sortant.

Le montant total dû dans le cadre de la fin de la DSP de Denée s'élève à 19 846,77 € HT en faveur du délégataire.

Le solde des 2 DSP présente un solde en faveur de la collectivité de 13 547,32 € HT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission « Infrastructures » en date du 27 août 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CONFIRME la fin anticipée du contrat de délégation de service Public de Denée ;
- ARRETE les montants conformément aux 2 avenants pour solder les deux délégations de service public en cours avec SUEZ ;
- IMPUTE la dépense d'exploitation, sur le budget assainissement ;
- IMPUTE la recette d'exploitation, sur le budget assainissement ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2025-10-230- DDEV - DEVELOPPEMENT SOCIAL – Convention Territoriale Globale 2025-2029 – Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la CAF de Maine-et-Loire

Didier PETIT, Vice-Président en charge du Développement Social, expose :

Présentation synthétique

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération issue de la politique de la CAF, dans laquelle sont engagées toutes les communes du territoire de la CCLLA, ainsi que celles du SIRSG. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en matière d'Action sociale, Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Accès aux droits, Animation de la vie sociale en direction de tous les habitants du territoire.

Précédemment, la convention soutenait les postes de chargés de coopération à hauteur de 2 ETP pour un montant annuel au réel de 49 728 €.

Elle a été renouvelée au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Son plan d'actions se décline en 5 axes prioritaires :

Axe 1 : Organisation de la CTG

Axe 2 : Petite Enfance

Axe 3 : Enfance-Jeunesse

Axe 4 : Parentalité

Axe 5 : Accès aux droits et aux services pour tous

La « CTG Loire Layon Aubance » permet donc de penser une politique sociale à l'échelle de son territoire et d'harmoniser les dispositifs locaux.

Organisée en 4 micro-territoires, en partenariat avec les Centres socio-culturels du territoire, elle mobilise les ressources et renforce les coopérations, entre élus et acteurs des secteurs de l'action sociale et familiale.

Au sein de la CCLLA, elle est déployée en transversalité sur les 5 axes, par les services Développement social, Petite Enfance et Accueil Gens du voyage.

A ce titre, considérant que ces services œuvrent pour la mise en place d'actions directement en lien avec la CTG, la CAF soutient les postes de chargés de coopération et finance ainsi les ETP dédiés à la réalisation d'actions, comme suit :

- 0.50 ETP pour le poste de chargé de coopération stratégique
- 0.20 ETP pour le poste de chargé de coopération accès aux droits
- 1.40 ETP pour les 2 postes de chargés de coopération petite enfance
- 0.70 ETP pour le poste de chargé de coopération GDV

Ce qui représente pour l'année 2025, 68 938.54€. Il est désormais proposé au conseil de valider ce financement.

Délibération

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à -3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la CTG signée entre la CAF de Maine-et-Loire, le SIRSG et la CCLLA pour la période 2025-2029 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Maine-et-Loire et la CCLLA ;

CONSIDERANT que la convention fixe les axes et les finalités, permettant ainsi de développer la coopération entre la CCLLA, le SIRSG et la CAF de Maine-et-Loire en qualité de partenaires ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de poursuivre la coordination des actions en direction des habitants des territoires précités ;

CONSIDERANT l'engagement de la CCLLA pour porter les projets et mener à bien les actions en lien avec les axes de la CTG 2025-2029 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le financement par la CAF de Maine-et-Loire de la Convention Territoriale Globale dite « CTG Territoire Loire Layon Aubance » pour la période 2025-2029 ;
- AUTORISE le Président de la CCLLA ou son représentant, M. Didier PETIT, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2025-10-231 – DDEV – TOURISME – Pack de services « tourisme » 2026 / Approbation des tarifs

Le Président expose :

Présentation synthétique

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ses activités, propose à l'ensemble des acteurs socioéconomiques du Loire Layon Aubance de souscrire à un pack de services. Ce pack, proposé chaque année, comprend plusieurs offres de partenariats.

Suivant l'offre souscrite, le partenaire peut alors profiter de services supplémentaires proposés par l'Office de Tourisme en complément des actions de promotion génériques (accueil, salons, animations, éditions, réseaux sociaux...). Il s'agit principalement d'être valorisé sur le magazine touristique (encarts) et sur le site web de l'Office de Tourisme. Un accompagnement dans les démarches stratégiques, notamment via la plateforme de commercialisation de l'Office de Tourisme, peut être préconisé.

En complément, il est aussi proposé d'acheter un encart dans le carnet d'adresses édité chaque année en complément du magazine touristique de l'Office de Tourisme.

Il en ressort les tarifs suivants :

Packs de services TTC

Pack découverte : 35€

Pack promotion : 85€

Pack privilège : 125€

Pack découverte 2 activités : 65€

Pack découverte 3 activités : 85€

Pack découverte 4 activités : 100€

Pack promotion 2 activités : 115€

Pack promotion 3 activités : 135€

Pack promotion 4 activités : 150€

Pack privilège 2 activités : 155€

Pack privilège 3 activités : 175€

Pack privilège 4 activités : 190€

Encarts publicitaires dans le carnet d'adresses TTC

Pack Découverte ½ page = 500€
 1 page intérieure = 750€

Pack Promotion : ½ page = 450€
 1 page = 675€

Pack Privilège : ½ page = 400€
 1 page intérieure = 600€

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Office réuni le 11 septembre 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les propositions de tarifs ci-dessus présentés ;
- AUTORISE la commercialisation des packs de services 2026.

DELCC-2025-10-232 - AG - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, vice-président en charge des ressources humaines, expose :

Présentation synthétique

Il est proposé de créer des postes pour :

- mettre en adéquation le grade avec l'agent recruté sur le poste ;
- répondre aux besoins des services en secteur ;
- permettre la continuité des missions administratives au bureau d'études voirie au regard des besoins exprimés et de recruter ;

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, les besoins exprimés de créations de postes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Direction	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si CDD	Temps de travail	Motif	Engendrera une suppression de poste
Voirie Secteur 2	Adjoint technique	Permanent	C	02/11/2025		TC	suite à recrutement	x
Secteur 3	Adjoint technique	Non permanent	C	20/10/2025	12 mois à compter de la prise de poste prévue d'ici la fin d'année	TC	Renfort en espaces verts	
DST BE voirie	Ingénieur	Permanent	A	20/10/2025	Possibilité d'être pourvu par un contractuel	TC	requalification des missions	x
DST BE voirie	Rédacteur	Non permanent	B	20/10/2025	6 mois à compter de la prise de poste prévue d'ici fin 2025, renouvelable 1 fois pour la même durée	TC	Pour effectuer des missions administratives en lien avec les techniciens en l'absence de l'assistante de service	

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- MET À JOUR le tableau des effectifs ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

Questions diverses

- M. le président informe le conseil de la tenue d'un exercice de sécurité sur les digues classées du Petit Louet et de St Georges/Loire. Il se tiendra le 27 novembre prochain et peut être source de perturbation le matin dans les équipes des services communs des secteurs 1,2 et 5, voire au-delà selon l'exercice mis en place par la préfecture.
- M. LELLU présente le site extranet mis en place à destination des élus communautaires, municipaux et les services municipaux.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DECBU-2025-09-55	AG - Développement Economique - Convention de subvention entre la CCLLA et l'Association Initiative Anjou au titre de l'année 2025
DECBU-2025-09-56	AG - Développement Economique – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux de réparation sur le réseau d'éclairage public
DECBU-2025-09-57	DDev – Développement social - CLIC – Département de Maine-et-Loire - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du CLIC Loire Layon Aubance – Année 2025
DECBU-2025-09-58	DATE - Habitat – Avis sur acquisition - Convention de portage foncier Département/ALTER/CCLLA/Commune de Rochefort-sur-Loire
DECBU-2025-09-59	DATE - Habitat – Avis sur acquisition - Convention de portage foncier Département/ALTER/CCLLA/Commune de Beaulieu sur Layon
DECBU-2025-09-60	DST - Assainissement – Mise en séparatif – sur la commune d'Aubigné-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-61	DST - Assainissement – Mise en séparatif – suppression des surverses – sur la commune d'Aubigné-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-62	DST - Assainissement – Mise en séparatif – tranche 3/4 – sur la commune de Champ-sur-Layon commune déléguée de Bellevigne-en-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-63	DST - Assainissement – Redimensionnement et renforcement du collecteur rues Raphaël Lecuit et Pompidou à Brissac-Quincé commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-64	DST - Assainissement – Reconstruction de la STEP sise sur la commune de Chemellier commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-65	DST - Assainissement – Extension du réseau d'assainissement rue de la Dabinerie sur la commune de Vauchrézien commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Maine et Loire
DECBU-2025-09-66	DST - Assainissement – Mise en séparatif – Secteur des Courtils – sur la commune de Chalennes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-67	DST - Assainissement – Schéma Directeur Assainissement et Dossier Loi sur l'eau en vue de la Reconstruction de la STEP de Faye-d'Anjou (Mont) - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire

DECBU-2025-09-68	DST - Assainissement – Schéma Directeur Assainissement et Dossier Loi sur l'eau en vue de la Reconstruction de la STEP de Saint-Aubin-de-Luigné commune déléguée de Val-du-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-69	DST - Assainissement – Schéma Directeur Assainissement et Dossier Loi sur l'eau en vue de la Reconstruction de la STEP de Champtocé-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-70	DST - Assainissement – Etude pour l'instrumentation des points règlementaires - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-71	DST - Assainissement – Renouvellement du réseau d'eaux usées rue Vaureitres sur la commune de La Possonnière - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-72	DST - Assainissement – Mise en séparatif – tranche 1 – sur la commune de Saint-Lambert-du-Lattay commune déléguée de Val-du-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-73	DST - Voirie – Terranjou – Requalification de la rue Rabelais à Martigné-Briand - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre des projets favorisation la pratique quotidienne du vélo auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
DECBU-2025-09-74	DST - Voirie – Les Garennes sur Loire - Aménagement de deux quais bus dans la Grand'Rue sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la mise en accessibilité de points d'arrêts routiers du réseau régional 2025
DECBU-2025-09-75	DAF – DST – Voirie – Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la Rue Artemieff, intersection de la Chapelle à Faveraye-Mâchelles – Approbation et autorisation de signature à l'avenant n°1
DECBU-2025-09-76	DSIP – Mise en place d'une coopération de mise à disposition du réseau LoRaWAN porté par le SléML pour la collecte de données d'objets connectés
DECBU-2025-09-77	DATE – Biodiversité et Paysage – Autorisation demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les inventaires zones humides
DECBU-2025-10-77A	DATE - MOBILITE – Aménagement de la liaison cyclable intercommunale Brissac-Quincé – Les Ponts-de-Cé - Modification et approbation du plan de financement et demande de subventions
DECBU-2025-10-78	DATE - MOBILITE – Aménagement de la liaison cyclable intercommunale Rochefort-sur-Loire – Savennières - Approbation du plan de financement et demande de subventions
DECBU-2025-10-79	DATE - MOBILITE – Aménagement de la liaison cyclable intercommunale Thouarcé – Beaulieu-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subventions

DECBU-2025-10-80	DST - VOIRIE – Requalification de la rue Rabelais sur la commune de Martigné-Briand commune déléguée de Terranjou – Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux projets favorisation la pratique du vélo 2025
DECBU-2025-10-81	DAF – DST – VOIRIE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Aménagement abords de l'Eglise – Saint Saturnin sur Loire – Approbation et autorisation de signature à l'avenant n°1
DECBU-2025-10-82	DAF – ASSAINISSEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées Denée Place de l'Eglise & Saint Rémy la Varenne Tranche 1 & 2 – Approbation et autorisation de signature à l'avenant n°1
DECBU-2025-10-83	DAF - ASSAINISSEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Beaulieu-sur-Layon et Rablay-sur-Layon – Construction d'une station d'épuration et de deux postes de refoulement - Approbation et autorisation de signature à l'avenant n°1
DECBU-2025-10-84	DAF - ASSAINISSEMENT - MARCHE DE TRAVAUX – Les Garennes sur Loire - Reprise des branchements d'eaux usées et gainage de la conduite principale du Chemin des Tartres à Saint Jean des Mauvrets - Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2025-10-85	DDEV – SPORT – Rénovation énergétique de la piscine du Layon – Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds vert